

# Mémorial

du



# Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Lundi, le 4 juillet 1949.

N° 30

Montag, den 4. Juli 1949.

**Loi du 2 juillet 1949 portant modification de l'article 47 de la loi du 8 juillet 1946, établissant un impôt extraordinaire sur le capital.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 21 juin 1949 et celle du Conseil d'Etat du 28 juin 1949 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

**Article unique.** Les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 47 de la loi du 8 juillet 1946 établis-

sant un impôt extraordinaire sur le capital sont remplacées par la disposition suivante : Le privilège et l'hypothèque légale prennent rang à compter du 8 juillet 1946 et cessent leurs effets le 30 juin 1952.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 2 juillet 1949.

**Charlotte.**

*Pour le Ministre des Finances,*

*Le Ministre de l'Agriculture,*

**Aloyse Hentgen.**

**Arrêté grand-ducal du 4 juillet 1949 modifiant l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1938, concernant les attributions des bureaux de douane.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les art. 1<sup>er</sup> et 6 de la loi du 8 novembre 1926 (*Mém.* p. 843) et la loi modificative du 18 janvier 1937 (*Mém.* p. 33) concernant l'organisation de l'Administration des Douanes ;

Revu Notre arrêté du 30 avril 1938, modifiant l'arrêté grand-ducal du 16 juin 1927, concernant les attributions des bureaux de douane (*Mém.* p. 427) ;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 concernant l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Au tableau N° 1 annexé à Notre arrêté du 30 avril 1938 précité sont supprimées :

1) L'inscription relative au bureau de Wiltz figurant sous le N° 1 de ce tableau ;

2° La mention relative au bureau de Wiltz figurant à l'inscription N° 10 du tableau (Luxembourg 4<sup>e</sup> bureau) dans la 3<sup>e</sup> colonne à la fin des alinéas 1<sup>er</sup> et 2.

**Art. 2.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 15 juillet 1949.

Luxembourg, le 4 juillet 1949.

**Charlotte.**

*Pour le Ministre des Finances,*

*Le Ministre de l'Agriculture,*

**Aloyse Hentgen.**

**Arrêté grand-ducal du 4 juillet 1949 modifiant l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1938 concernant la circonscription des contrôles et des bureaux de recette de la Douane et le classement de ces bureaux.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les art. 1<sup>er</sup> et 6 de la loi du 8 novembre 1926 concernant l'organisation de l'Administration des Douanes (*Mém.* p. 843) et la loi modificative du 18 janvier 1937 (*Mém.* p. 33);

Revu Notre arrêté du 16 mars 1927 concernant la circonscription des contrôles et des bureaux de recette de la Douane et le classement de ces bureaux (*Mém.* p. 233) ainsi que Notre arrêté du 30 avril 1938 (*Mém.* p. 425) portant modification du dit arrêté ;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 concernant l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le bureau des douanes de 4<sup>e</sup> classe établi à Wiltz est supprimé.

**Art. 2.** Le tableau annexé à Notre arrêté précité du 30 avril 1938 est modifié comme suit :

1° A l'énumération des communes ressortissant au point de vue des accises au bureau d'Ettelbruck, est ajoutée la mention : Toutes les communes du canton de Wiltz ;

2° Les mentions relatives au bureau de Wiltz sont supprimées.

**Art. 3.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 15 juillet 1949.

Luxembourg, le 4 juillet 1949.

**Charlotte.**

*Pour le Ministre des Finances,*

*Le Ministre de l'Agriculture,*

**Aloyse Hentgen.**

**Arrêté du 28 juin 1949, concernant l'examen de fin d'études à l'école agricole d'Ettelbruck.**

*Le Ministre de l'Agriculture,*

Vu l'art. 62 de l'arrêté grand-ducal du 5 mai 1933, portant nouveau règlement sur l'organisation de l'Ecole agricole d'Ettelbruck ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** M. J.-P. *Zanen*, ing. agr., directeur hon. du Service agricole et membre de la Commission de surveillance de l'école agricole, est nommé président de la Commission d'examen de fin d'études à l'école agricole pour l'année scolaire 1948/49 ;

M. Mathias *Gillen*, directeur de l'administration des Services agricoles à Luxembourg, est nommé commissaire du Gouvernement.

**Art. 2.** Sont nommés membres de la même Commission :

MM. Jean *Nicolay*, directeur de l'école agricole,

Antoine *Jentges* et

J.-P. *Colbach*, professeurs au même établissement.

**Art. 3.** MM. N. *Daubenfeld*, professeur et T. *Salentiny*, membre de la Commission de surveillance, à Gœsdorf, sont nommés membres suppléants.

**Art. 4.** L'examen aura lieu du 18 au 21 juillet 1949.

**Art. 5.** Le présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à chaque membre de la Commission d'examen, sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 28 juin 1949.

*Le Ministre de l'Agriculture,*

**Aloyse Hentgen.**

**Avis. — Emprunt grand-ducal 4% de 1936, III<sup>e</sup> tranche (50 millions).**

L'amortissement à la date du 15 juillet 1949, de l'emprunt grand-ducal 4% de 1936, III<sup>e</sup> tranche (50 millions), pour lequel une somme de 520.000,— francs est prévue, a été fait entièrement par rachats en bourse.

Ont été rachetées :

*Lit. A. — 160 obligations à 1.000,— francs.*

*Lit. B. — 22 obligations à 5.000,— francs.*

*Lit. C. — 25 obligations à 10.000,— francs.*

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

*Lit. A. — Obligations à 1.000,— francs.*

838 (5)	1093 (3)	1789 (5)	2163 (7)	2167 (7)	3783 (5)	3787 (5)
839 (5)	1786 (5)	1790 (5)	2164 (7)	2168 (7)	3784 (5)	3788 (5)
1091 (3)	1787 (5)	2161 (7)	2165 (7)	3781 (5)	3785 (5)	3789 (5)
1092 (3)	1788 (5)	2162 (7)	2166 (7)	3782 (5)	3786 (5)	3790 (5)

*Lit. B. — Obligation à 5.000,— francs.*  
607 (6).

*Lit. C. — Obligation à 10.000,— francs.*  
621 (2).

- 1) obligations remboursables le 15 juillet 1941.
- 2) » » le 15 juillet 1942.
- 3) » » le 15 juillet 1943.
- 4) » » le 15 juillet 1944.
- 5) » » le 15 juillet 1945.
- 6) » » le 15 juillet 1946.
- 7) » » le 15 juillet 1948. — 21 juin 1949.

**Avis. — Tarifs C.F.L.** — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau des C.F.L. :

Rectificatif N° 7 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, la Belgique, le Luxembourg, d'une part, et la zone française d'occupation en Allemagne, d'autre part, ainsi qu'entre les gares allemandes des parties Nord et Sud de la zone française d'occupation en transit par la France. — 1<sup>er</sup> juin 1949.

Rectificatif N° 2 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et la Suisse, d'autre part, via la France. — 1<sup>er</sup> juin 1949.

Rectificatif N° 1 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, d'une part, la Tchécoslovaquie et la Pologne, d'autre part, en transit par :

1° les zones française, britannique et américaine d'occupation en Allemagne 2° l'Autriche. — 1<sup>er</sup> juin 1949.

Rectificatif N° 2 au fascicule I du tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Europe Orientale et la Proche Asie, d'autre part. — 1<sup>er</sup> juin 1949.

Additif au rectificatif N° 2 au fascicule I du tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Suisse, d'autre part, via la France. — 1<sup>er</sup> juin 1949.

Rectificatif N° 1 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la Belgique et le Luxembourg, d'une part, la Sarre, d'autre part, en transit par la France. — 15 mai 1949.

Rectificatif N° 1 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, l'Italie, d'autre part, via la France. — 1<sup>er</sup> juin 1949.

Additif au rectificatif N° 1 au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, l'Italie, d'autre part, via la France. — 1<sup>er</sup> juin 1949.

2<sup>e</sup> supplément au tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, d'une part, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'autre part. — 1<sup>er</sup> juin 1949. — 15 juin 1949.

**Fonds d'Améliorations Agricoles (Loi du 27 mai 1937).**

**Emprunt 1938 — 3½%.**

Le 8<sup>e</sup> tirage au sort des obligations 3½% de 1938 remboursables le 1<sup>er</sup> août 1949 a donné le résultat suivant :

*5 numéros à fr. 1.250. —*

*Litt. A. 8      40      159      225      333.*

*3 numéros à fr. 12.500. —*

*Litt. C. 137      201      222.*

Les intérêts de ces titres cesseront de courir à partir du 1<sup>er</sup> août 1949.

Les obligations suivantes des emprunts 1938 — 3½% et 1939 — 3½% sorties aux tirages antérieurs n'ont pas encore été présentées au remboursement :

**Emprunt 1938 — 3½%.**

<i>Litt. A.</i>					
9 (5)	53 (4)	55 (4)	56 (2)	57 (4)	117 (5)
118 (5)	126 (5)	132 (5)	137 (6)	303 (3)	304 (3)
306 (4)	307 (3)	311 (4)	312 (6)	313 (3)	314 (5)
315 (4)	317 (5)	322 (4)	324 (4)	327 (4)	329 (4)
332 (4)	334 (5)	335 (3)	338 (5)	342 (4)	344 (7)
345 (6)	348 (5)	350 (4)	351 (3)	353 (4)	354 (5)
358 (5)	359 (4)	360 (3)	361 (5)	362 (3)	364 (4)
365 (4)	366 (5)	367 (4)	369 (4)	372 (4)	374 (5)
375 (4)	376 (5)	378 (4)	379 (3)	380 (3)	382 (6)
388 (4)	389 (4)	390 (6)	394 (6)	395 (4)	397 (3)
400 (3)	401 (5)	402 (4)	403 (4)	404 (5)	405 (4)
406 (3)	409 (4)	410 (3)	413 (5)	414 (4)	415 (5)
420 (5)	421 (3)	423 (4)	424 (4)	425 (3)	426 (4)
428 (4)	429 (4)	430 (5)	432 (4)	434 (4)	435 (4)
436 (3)	437 (5)	438 (5)	439 (5)	441 (5)	443 (4)
445 (4)	448 (4)	451 (4)	453 (5)	454 (4)	455 (3)
457 (3)	458 (4)	459 (6)	461 (6)	462 (4)	464 (3)
467 (4)	469 (4)	470 (4)	471 (4)	473 (5)	475 (4)

*Litt. B.*

13 (6)      17 (4)      19 (4)      20 (4)

*Litt. C.*

353 (4)	355 (3)	357 (6)	359 (3)	361 (3)	362 (3)
363 (5)	365 (5)	366 (4)	367 (4)	368 (4)	370 (3)
371 (4)	373 (5)	374 (3)	375 (5)	377 (4)	378 (3)
379 (4)	382 (5)	386 (5)	387 (4)	388 (4)	391 (4)
392 (4)	394 (4)	395 (5)	396 (4)	397 (5)	400 (6)
401 (4)	403 (3)	404 (3)	409 (4)	413 (4)	416 (4)
417 (5)	419 (3).				

**Emprunt 1939. — 3½%.***Litt. A.*

13 (4)	14 (7)	16 (3)	20 (7)	21 (5)	22 (4)
23 (4)	63 (4)	213 (8)	216 (8)	218 (8)	222 (5)
224 (8)	225 (5)	229 (5)	259 (3)	260 (5)	261 (5)
262 (3)	264 (5)	265 (5)	276 (5)	285 (4)	287 (8)
288 (4)	291 (4)	292 (4)	294 (5)	295 (5)	298 (4)
299 (5)	315 (8)	340 (8)	350 (5)	351 (7)	352 (5)
353 (3)	354 (3)	355 (3)	356 (4)	357 (7)	365 (5)
367 (5)	376 (5)	377 (7)	383 (5)	386 (7)	388 (5)
390 (7)	391 (7)	397 (6)	401 (8)	402 (6)	404 (5)
412 (5)	417 (4)	419 (5)	420 (4)	421 (4)	433 (3)
490 (6)	491 (3)	493 (3)	494 (3)	495 (5)	497 (4)
498 (5)	500 (3)	501 (5)	511 (5)	513 (6)	568 (6)
569 (8)	596 (7)	597 (8)	598 (5)	646 (8)	647 (3)
648 (6)	649 (3)	650 (5)	659 (7)	662 (6)	667 (7)
705 (3)	706 (3)	707 (4)	708 (4)	716 (4)	717 (5)
718 (4)	719 (4)	720 (3)	721 (4)	1390 (4)	1391 (4)
1394 (8)	1396 (5)	1398 (5)	1399 (5)	1401 (5)	1402 (5)
1403 (5).					

*Litt. B.*

12 (8)	35 (6)	57 (8)	79 (8)	95 (7)	125 (4)
127 (3)	145 (7)	150 (8)	153 (8)	154 (6)	155 (5)
156 (5)	157 (5)	160 (7)	164 (7)	165 (5)	167 (5)
184 (8)	196 (5)	209 (4)	213 (4)	224 (6)	227 (5)
247 (8)	586 (6)	587 (8).			

*Litt. C.*

517 (5)	530 (6)	551 (8).
---------	---------	----------

Le remboursement se fera sans frais, entre les mains du porteur à Luxembourg, aux guichets de la Caisse d'Épargne de l'État, suivant les dispositions de l'arrêté grand-ducal du 15 mai 1945.

*Caisse d'Épargne de l'Etat,*  
Fonds d'améliorations agricoles.

---

**Avis. — Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte.** — Par arrêté du 22 juin 1949, M. le Dr René Koltz, médecin à Junglinster, Président de la Ligue Luxembourgeoise contre la tuberculose, a été nommé membre du conseil d'administration de l'Oeuvre Nationale de Secours. — 23 juin 1949.

---

**Avis. — Caisse de maladie des Chemins de fer luxembourgeois.** — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 24 juin 1949, Monsieur Alphonse *Theato*, Ingénieur en chef du Service du Personnel et des Finances à la Société Nationale des Chemins de fer luxembourgeois, a été nommé membre-président du comité-directeur de la Caisse de maladie des Chemins de fer luxembourgeois en remplacement de Monsieur Antoine *Wehenkel*, appelé à d'autres fonctions. — 25 juin 1949.

---

**Avis. — Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels.** — Par arrêté grand-ducal du 22 juin 1949 démission honorable de ses fonctions de membre-secrétaire de la Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels a été accordée, sur sa demande, à Monsieur François *Conter*, chef de bureau e. r. de la Caisse d'Épargne de l'Etat.

Monsieur Georges *Wagner*, employé à la Caisse d'Épargne de l'Etat, a été nommé membre-secrétaire de ladite Commission par le même arrêté pour un terme de quatre ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1949. — 22 juin 1949.

---

**Avis. — Règlements communaux.** — En séances des 13 novembre 1948 et 18 mars 1949, le conseil communal de Walferdange a édicté un règlement sur les conduites d'eau de cette commune.

Le dit règlement a été dûment publié. — 13 juin 1949.

En séance du 27 mars 1949, le conseil communal de Fischbach a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir sur les certificats à délivrer par la commune dans un intérêt privé.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 13 juin 1949.

En séance du 8 mars 1949, le conseil communal de Gœsdorf a édicté un règlement sur la conduite d'eau de Bockholtz/Sûre.

Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 16 juin 1949.

En séance du 12 mai 1949, le conseil communal de Schuttrange a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir sur le transport des ordures dans cette commune.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 18 juin 1949.

En séance du 9 février 1949, le conseil communal de Bettborn a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes prévues par le règlement sur le déguisement des personnes pendant les jours de Carnaval.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 18 juin 1949.

En séance du 23 février 1949, le conseil communal de Biver a édicté un règlement sur le labourage des champs le long des chemins vicinaux.

Le dit règlement a été dûment publié. — 18 juin 1949.

---

**Avis. — Administration des Eaux et Forêts.** — Par arrêté grand-ducal du 20 juin 1949, M. Paul *Modert*, inspecteur des Eaux et Forêts, à Grevenmacher, a été nommé préposé au service de l'aménagement des bois administrés, avec résidence à Luxembourg. — 23 juin 1949.

---

**Avis. — Gendarmerie.** — Par arrêté grand-ducal en date du 27 juin 1949, le capitaine de l'Armée Jean *Brasseur*, a été nommé capitaine de gendarmerie, commandant d'arrondissement à Luxembourg. — 29 juin 1949.

---

**Avis. — Armée.** — Par arrêté grand-ducal en date du 27 juin 1949, le capitaine de gendarmerie Emile-Théodore *Melchers*, commandant d'arrondissement à Luxembourg, a été nommé capitaine de l'Armée.  
— 29 juin 1949.

---

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 11 mars 1940 devant l'officier de l'état civil de la ville de Luxembourg en vertu des art. 6 à 8 du 23 avril 1934 et par application de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur *Gantner* Albert Joseph, né le 26 septembre 1921 à Luxembourg-Eich et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 19 juin 1945 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schenk* Suzanne, épouse *Cillé* Robert-René, née le 19 octobre 1907 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 1<sup>er</sup> juillet 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Michels* Suzanne-Emilie, épouse *Mertz* André-Jules, née le 4 mars 1912 à Differdange, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 17 décembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Dudelange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Tinelli* Suzanne, épouse *Clees* Nicolas-Albert, née le 23 mars 1920 à Dudelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 1<sup>er</sup> février 1940 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-s.-Alzette en vertu des art. 6 à 8 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, *Salvestrin* Angèle, née le 27 janvier 1919 à Esch-sur-Alzette et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 20 février 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Dudelange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Facchinetti* Henriette, épouse *Altmann* Nicolas, née le 26 décembre 1919 à Dudelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 27 novembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bosoni* Jacqueline-Marie, épouse *Heinen* Ernest-Mathias, née le 30 mars 1925 à Conesse/France, demeurant à Belvaux, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 21 février 1948 devant l'officier de l'état civil de la commune de Walferdange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bors* Jacqueline-Anne-Marie, épouse *Urhausen* Alphonse-Nicolas, née le 23 juillet 1926 à Paris(21<sup>e</sup>), demeurant à Bereldange a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

---

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 25 janvier 1940 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu des art. 6 à 8 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur *Beaussart* Jean-Pierre-Charles, né le 31 octobre 1921 à Luxembourg et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 12 avril 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Gourmaux* Yvette -Anne-Marguerite, épouse *Jacoby* Hubert-Jean, née le 12 août 1923 à Metz, demeurant à Diekirch, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 5 août 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Reuter* Elisabeth, épouse *Zbinden* Léon, née le 14 août 1914 à Differdange, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 28 janvier 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Denter* Anne-Marie, épouse *Jungers* Ernest, née le 7 juin 1915 à Muxerath, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 25 novembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Fath* Marcelle-Marie, épouse *Zeyen* Hubert-Joseph, née le 3 avril 1920 à Wasserbillig, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 27 décembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Dudelange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Baron* Barbe-Marie, épouse *Holtz* Jean, née le 25 avril 1923 à Cochem, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

**Avis. — Conseil de guerre.** — Par arrêté du 3 juin 1949, démission honorable a été accordée à M. Jean-Pierre *Fischer*, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, de ses fonctions de membre civil suppléant du conseil de guerre.

Par le même arrêté, M. Léon *Ewert*, juge au même tribunal, a été nommé membre civil suppléant du conseil de guerre. — 17 juin 1949.

**Avis. — Office National du Travail.** — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail en date du 17 juin 1949 le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à Monsieur Xavier *Thomas*, commis de l'Office National du Travail, mis à la retraite pour cause de limite d'âge. — 23 juin 1949.

**Avis. — Association syndicale.** — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'établissement d'un drainage de prés aux lieux-dits «in der Roder, im Lohr» à Sanem, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Sanem.—

16 juin 1949.